



Personne de contact
Dr. Luise Menzi
T +41 31 511 38 44
luise.menzi@anq.ch

A l'attention des directions et des unités de
coordination de l'ANQ des cliniques propo-
sant des prestations de réadaptation

Berne, le 23 octobre 2017

PLAN DE MESURE READAPTATION MODULES 2 & 3

Point de situation sur la licence de l'instrument FIM®/MIF

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez certainement, l'Office fédéral de la statistique OFS a intégré l'instrument FIM®/MIF dans la version 2018 de la Classification suisse des opérations chirurgicales (CHOP) (cf. Classification suisse des opérations chirurgicales (CHOP): index systématique, version 2018, p. 355s.) et sera donc obligatoire dès le 1.1.2018 pour le codage des procédures dans le cadre de la Statistique médicale des hôpitaux.

Nous saisissons cette occasion pour faire un nouveau point de situation (cf. nos courriers des 4 juin 2014 et 1^{er} décembre 2014) sur la licence de l'instrument FIM®/MIF, pour autant que ce dernier vous ait été mis à disposition par l'ANQ en lien avec le plan de mesure national Réadaptation.

L'ANQ a conclu un contrat de licence avec l'organisation américaine sans but lucratif UB Foundation Activities Inc., Amherst, New York, resp. son département Uniform Data System for Medical Rehabilitation (UDSMR), relatif à l'utilisation de l'instrument FIM®/MIF, ainsi que d'autres documents associés pour l'ensemble de la Suisse. Grâce à ce contrat de licence, l'ANQ et toutes les cliniques participant au plan de mesure national Réadaptation ont le droit d'utiliser l'instrument FIM®/MIF et autres matériels associés. Le droit d'utilisation est à ce titre exclusivement limité aux mesures du plan de mesure national Réadaptation.

Les cliniques participant au plan de mesure national Réadaptation se sont expressément engagées envers l'ANQ à utiliser l'instrument FIM®/MIF et les autres documents associés qui leur ont été mis à disposition dans le cadre exclusif du contrat de licence entre l'ANQ et UDSMR, en tenant compte des conditions d'utilisation précisées dans le contrat de licence, surtout la limitation aux mesures de l'ANQ.

Toute utilisation de l'instrument FIM®/MIF et des documents associés à d'autres fins que celles convenues dans le cadre du plan de mesure national Réadaptation n'est pas couverte par le contrat de licence conclu entre l'ANQ et UDSMR. Les cliniques et organisations qui souhaiteraient utiliser l'instrument



FIM®/MIF à d'autres fins, sont tenues de clarifier la situation liée à la licence directement avec UDSMR resp. de conclure un contrat de licence supplémentaire adéquat avec UDSMR, autorisant l'utilisation de l'instrument FIM®/MIF à d'autres fins que l'application liée au plan de mesure national Réadaptation.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de cette information et vous adressons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

ANQ

Thomas Straubhaar
Président

Dr. Petra Busch
Directrice